



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes ;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques ;

vu le rapport du Conseil communal du 28 février 2020;

a r r ê t e :

Article premier Un crédit d'engagement de CHF 22'000.- (vingt-deux mille francs) est accordé au Conseil communal pour la réfection de la toiture du stand de tir.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 8 juin 2020

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Laurent Benoit

Nicole Dauwalder